

Séance du : **21 janvier 2025**  
Numéro de la délibération : **DEL/BC/25/01/01**

<p><b>Date Convocation</b> 15/01/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 15/01/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <table><tr><td>- en exercice</td><td><b>27</b></td></tr><tr><td>- présents</td><td><b>19</b></td></tr><tr><td>- procurations</td><td><b>03</b></td></tr><tr><td>- absents</td><td><b>05</b></td></tr></table>	- en exercice	<b>27</b>	- présents	<b>19</b>	- procurations	<b>03</b>	- absents	<b>05</b>	<p>Le 21 Janvier Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 19</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 3</b> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Alice MARTIN et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 5</b> : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	<b>27</b>								
- présents	<b>19</b>								
- procurations	<b>03</b>								
- absents	<b>05</b>								

## DON EXCEPTIONNEL EN SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

### Rapporteur : Carole CHARUAU

Suite au cyclone tropical Chido intervenu le 14 décembre 2024 à Mayotte, de nombreuses collectivités ont déjà manifesté leur volonté de participer à l'élan de solidarité en soutenant les actions d'urgence et de reconstruction. Deux modalités d'intervention leur sont proposées :

- Versement à un fonds de concours spécifique
- Soutien via des associations (d'élus locaux notamment)

La Commune de l'Île d'Yeu souhaite manifester son soutien à la population mahoraise par un don d'un montant de 5 000 €, soit environ le montant symbolique d'1€ par habitant

Il est proposé de verser un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "*Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles*".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :**

- ♦ **AUTORISE** Madame la maire à verser 5 000€ à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles"
- ♦ **DIT** que cette somme sera inscrite en chapitre 1 – Chapitre 65133/134
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les actes et documents comptables correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU